

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.C.E./Dep.Edu
SM

Acte n° CO 2018-1025

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX CHARGES DE
FONCTIONNEMENT DU COLLEGE DON BOSCO A SAINT-CYR-SUR-MER POUR
L'ANNEE 2018**

ENTRE

Le Département du Var représenté par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental du Var agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n° G52 du 24 septembre 2018,

d'une part,

ET

Le Département des Bouches des Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente n° en date du

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

En application de l'article R442-46 du code de l'éducation susvisé, le Département des Bouches du Rhône est appelé à participer pour l'exercice 2018 aux dépenses de fonctionnement des collèges du Var accueillant au moins 10 % des élèves résidant des Bouches du Rhône.

ARTICLE 2

Le collège Don Bosco à Saint-Cyr-sur-mer, établissement privé sous contrat d'association, accueille 158 élèves originaires du département des Bouches du Rhône pour un effectif global de 365 élèves, soit plus 43,29 %.

Le montant versé au collège Don Bosco à Saint-Cyr-sur-mer au titre du forfait externat et de la parité pour l'année 2018 s'élève à 220 985,60 €.

En conséquence, le montant de la contribution du Département des Bouches du Rhône aux charges de fonctionnement du collège Don Bosco à Saint-Cyr-sur-mer, calculé au prorata du nombre d'élèves, est de 95 659,52 € .

ARTICLE 3 :

Le Département des Bouches du Rhône se libérera de sa contribution au titre de l'exercice 2018 dès sa signature de la présente convention.

Fait en deux exemplaires,

La Présidente du Conseil
départemental des Bouches du Rhône

Martine VASSAL

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD